

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 17 février 2016 portant dissolution de la brigade territoriale de Brénod et modification corrélatrice de la circonscription de la brigade territoriale de Hauteville-Lompnes (Ain)

NOR : INTJ1604335A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-27;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Brénod (Ain) est dissoute à compter du 1^{er} août 2016. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Hauteville-Lompnes est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Hauteville-Lompnes exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 février 2016.

Pour le ministre et par délégation :

Le général de division,

adjoint au directeur des soutiens et des finances,

L. TAVEL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Brénod	Brénod Champdor Chevillard Condamine Corcelles Izenave Lantenay Outriaz Vieu-d'Izenave Haut-Valromey	(Dissolution)
Hauteville-Lompnes	Aranc Corlier Cormaranche-en-Bugey Hauteville-Lompnes Hostiaz Prémillieu Thézillieu	Aranc Brénod Champdor Chevillard Condamine Corcelles Corlier Cormaranche-en-Bugey Hauteville-Lompnes Haut-Valromey Hostiaz Izenave Lantenay Outriaz Prémillieu Thézillieu Vieu-d'Izenave